



**Audit
Commissariat
Expertises**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

**S²L²
ASSOCIES**

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

S.P.L. ALES CEVENNES

Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet
30.100 Alès

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
543, ancien chemin de Mons - 30 100 Alès

Tél. : 06 08 24 27 11 / Fax : 04 66 56 96 25 / E-mail : ace-rouviere@orange.fr

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Montpellier
et sur la liste des sociétés de commissariat aux comptes de la Cour d'appel de Nîmes
N° siret : 499 962 389 000 15 / Code APE : 741 C / N° TVA intracom. : FR 41 499 962 389



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO
Associés

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

S.P.L. ALES CEVENNES

Siège social : Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet - 30.100 Alès

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions conclues avec Alès Agglomération :

- Nature et objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage, pour les démolitions des ouvrages et constructions, secteur Faubourg du Soleil 4 à Alès, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (« NPNRU »), signé le 16 mai 2023.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2023 : 16.252,49 euros

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 7 décembre 2023.



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO
Associés

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

- Nature et objet : Mandat de représentation pour faire réaliser des aménagements intérieurs, bureaux et ateliers pédagogiques du Musée Pierre André Benoit d'Alès, signé le 9 juin 2023.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2023 : 3.000,00 euros

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 7 décembre 2023.

- Nature et objet : Mandat de représentation pour faire réaliser la rénovation et la restructuration du Cratère, Scène Nationale d'Alès, signé le 23 octobre 2023.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2023 : 20.623,12 euros

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 7 décembre 2023.

- Nature et objet : avenant numéro 5 Bis à la convention de prestations intégrées du 25 juin 2018.

Modalités : Un avenant numéro 5 Bis à la Convention de Prestations Intégrées du 25 juillet 2018, a été signé le 19 décembre 2023 entre la SPL ALES CEVENNES et Alès Agglomération.

Aux termes de cet avenant, il a été convenu ce qui suit :

La compensation pour charges de Service Public accordé à la SPL Alès Cévennes au titre de l'année 2023 est fixée à la somme de 1 100 000 € (un million cent mille euros), qui sera versée en quatre échéances égales de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) chacune, plus une cinquième de 100 000 € (cent mille euros) et selon l'échéancier suivant :

- Le 5 mai 2023 : la somme de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) ;
- Le 5 juillet 2023 : la somme de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) ;
- Le 5 septembre 2023 : la somme de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) ;
- Le 5 novembre 2023 : la somme de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) ;
- Le 15 décembre 2023 : la somme de 100 000 € (cent mille euros), ou toute autre date utile.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023.

- Nature et objet : avenant numéro 6 à la convention de prestations intégrées du 25 juin 2018.

Modalités : Un avenant numéro 6 à la Convention de Prestations Intégrées du 25 juillet 2018, a été signé le 19 décembre 2023 entre la SPL ALES CEVENNES et Alès Agglomération.

Aux termes de cet avenant, il a été convenu ce qui suit :



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO
Associés

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

La compensation pour charges de Service Public accordé à la SPL Alès Cévennes au titre de l'année 2024 est fixée à la somme de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros), qui sera versée en quatre échéances égales de 300 000 € (trois cent mille euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

- Le 5 mai 2024 : la somme de 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- Le 5 juillet 2024 : la somme de 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- Le 5 septembre 2024 : la somme de 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- Le 5 novembre 2024 : la somme de 300 000 € (trois cent mille euros).

La charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées est fixée à un montant de 40 000 € (quarante mille euros) au titre de l'année 2024, que la SPL Alès Cévennes pourra imputer dans ses comptes sociaux en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

- Le 31 mai 2024 : 10 000 € (dix mille euros) ;
- Le 30 juin 2024 : 10 000 € (dix mille euros) ;
- Le 30 septembre 2024 : 10 000 € (dix mille euros) ;
- Le 30 décembre 2024 : 10 000 € (dix mille euros).

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023.

Conventions conclues avec la SAEM'ALES :

- Nature et objet : convention d'occupation de courte durée en date du 11 décembre 2023

Modalités : Une convention d'occupation de courte durée a été signée le 11 décembre 2023 entre la SPL ALES CEVENNES et la SAEM'ALES. Elle a pour objet la mise à disposition de locaux à usage de bureaux d'une surface globale d'environ 93 m², situés à Alès (30100), 131 impasse des Palmiers, PIST OASIS, locaux numéros F1, F2, F7 et F8 d'OASIS 2.

Elle a été consentie et acceptée pour une durée maximale de 24 mois à compter du 1^{er} décembre 2023 et pour se terminer le 30 novembre 2025.

Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 883,50 € HT (valeur décembre 2023) hors charges locatives.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023.

Au titre de cette convention de prestation, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de 1 353,57 € HT au cours de l'exercice 2023.



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

S²LO
Associés
Experts-comptables

- Nature et objet : convention de prestation postale en date du 11 décembre 2023.

Modalités : Une convention dite de prestation postale a été signée le 11 décembre 2023 entre la SPL ALES CEVENNES et la SAEM'ALES. Elle a pour objet la gestion des courriers et colis du bénéficiaire. Elle a été consentie et acceptée pour une durée maximale de 24 mois à compter du 1er décembre 2023 et pour se terminer le 30 novembre 2025, et moyennant une redevance mensuelle de 29,50 € HT (frais de timbres en sus).

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023.

Au titre de cette convention de prestation, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de 108,79 € HT au cours de l'exercice 2023.

- Nature et objet : convention de mise à disposition concernant Monsieur Christophe PEREZ.

Modalités : Une convention de mise à disposition a été signée le 5 septembre 2023 entre la SPL ALES CEVENNES (« Société utilisatrice ») et la SAEM'ALES (« Société prêteuse »).

Elle concerne Monsieur Christophe PEREZ, Directeur de la SAEM'ALES, qui exécutera auprès de la Société utilisatrice, notamment les missions décrites dans la fiche de poste annexée à son contrat de travail.

Nous rappelons que le caractère habituel de l'opération de mise à disposition est présumé. Il est à noter que :

- Sur la période du 5 septembre 2023 au 7 décembre 2023, la facturation a été effectuée au titre du temps passé au profit de la SPL Alès Cévennes, soit conclue à des conditions normales ;
- Puis, à compter du 8 décembre 2023, à raison de 60% du temps de travail de Monsieur PEREZ. La refacturation étant réalisée selon un pourcentage de la durée de son temps de travail à compter du 8 décembre 2023, nous considérons cette convention comme réglementée, à compter de cette date.

Monsieur Christophe PEREZ est mis à disposition de la Société SPL ALES CEVENNES partiellement, à raison de 60 % de son temps de travail, à compter du 8 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024. La convention pourra être prolongée par accord entre les parties, sous réserve que les parties formalisent ce renouvellement 15 jours avant le terme de la convention.

Monsieur Christophe PEREZ, mis à disposition de la SPL ALES CEVENNES, continuera d'être rémunéré par la SAEM'ALES, Société prêteuse, durant sa mise à disposition auprès de la Société utilisatrice. Le Salarié continuera de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres, dont il jouit auprès de la Société prêteuse.

La mise à disposition sera facturée trimestriellement par la Société prêteuse, dans les conditions suivantes :



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO
Associés
Experts-comptables

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

- ✓ La Société utilisatrice s'engage à rembourser à la Société prêteuse, y compris pendant les congés payés acquis au titre de la mise à disposition, sur présentation d'une facture mensuelle sur laquelle apparaît la TVA, accompagnée de la copie du bulletin de salaire, les éléments suivants :

- Les salaires, primes et avantages divers versés au salarié ;
- L'indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition ;
- Les taxes et charges sociales afférentes ;
- Les remboursements de frais professionnels raisonnablement engagés par le salarié dans l'exercice de sa mission après présentation des justificatifs afférents. Ce dernier sera remboursé selon les règles et procédures en vigueur dans la Société prêteuse.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et conventionnelles, des augmentations décidées au sein de la Société prêteuse, des modifications des taux des contributions ou cotisations.

La Société utilisatrice s'engage à fournir chaque trimestre à la Société prêteuse toutes les informations nécessaires pour procéder au calcul du salaire (durée du travail, absence, justificatifs de frais professionnels, etc.).

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023.

Au titre de cette convention, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de 35 034,34 € HT sur la période du 5 septembre 2023 au 7 décembre 2023 au titre du temps passé et une charge de 7 012,02 € HT sur la période du 8 au 31 décembre 2023 au titre de cette convention.

- Nature et objet : convention de mise à disposition concernant Madame Nadine HAVARD.

Modalités : Une convention de mise à disposition a été signée le 12 décembre 2023 entre la SPL ALES CEVENNES (« Société utilisatrice ») et la SAEM'ALES (« Société prêteuse »).

Elle concerne Madame Nadine HAVARD, Secrétaire Polyvalente de la SAEM'ALES, qui exécutera auprès de la Société utilisatrice, notamment les missions dites de soutien au Directeur et au Directeur Administratif et Financier :

- Réceptionner, rédiger et transmettre les courriers et les e-mails,
- Gérer les agendas,
- Aider au niveau administratif et logistique,
- Organiser et coordonner l'information au sein de la SPL ALES CEVENNES,
- Préparer les voyages et déplacements,
- Organiser les réunions,
- Prendre en notes les échanges et rédiger les comptes rendus,
- Trier et organiser le classement de documents et dossiers.



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO
Associés

Experts-comptables

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

Madame Nadine HAVARD est mise à disposition de la Société SPL ALES CEVENNES partiellement, à raison de 15% de son temps de travail.

Cette convention de mise à disposition a été conclue pour une durée de 13 mois, avec prise d'effet à compter du 12 décembre 2023 et pour se terminer le 31 décembre 2024.

Cette mise à disposition pourra être prolongée par accord entre les parties, sous réserve que les parties formalisent ce renouvellement 15 jours avant le terme de la convention.

Madame Nadine HAVARD, mise à disposition de la SPL ALES CEVENNES, continuera d'être rémunérée par la SAEM'ALES, Société prêteuse, durant sa mise à disposition auprès de la Société utilisatrice. La Salariée continuera de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres, dont elle jouit auprès de la Société prêteuse.

La mise à disposition sera facturée trimestriellement par la Société prêteuse, dans les conditions suivantes :

- ✓ La Société utilisatrice s'engage à rembourser à la Société prêteuse, y compris pendant les congés payés acquis au titre de la mise à disposition, sur présentation d'une facture mensuelle sur laquelle apparaît la TVA, accompagnée de la copie du bulletin de salaire, les éléments suivants :
 - Les salaires, primes et avantages divers versés au salarié ;
 - L'indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition ;
 - Les taxes et charges sociales afférentes ;
 - Les remboursements de frais professionnels raisonnablement engagés par la salariée dans l'exercice de sa mission après présentation des justificatifs afférents. Cette dernière sera remboursée selon les règles et procédures en vigueur dans la Société prêteuse.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et conventionnelles, des augmentations décidées au sein de la Société prêteuse, des modifications des taux des contributions ou cotisations.

La Société utilisatrice s'engage à fournir chaque trimestre à la Société prêteuse toutes les informations nécessaires pour procéder au calcul du salaire (durée du travail, absence, justificatifs de frais professionnels, etc.).

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023.

Au titre de cette convention, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de 240,33 € HT au cours de l'exercice 2023.



- Nature et objet : convention de mise à disposition concernant Madame Anaïs CHANA.

Modalités : Une convention de mise à disposition a été signée le 12 décembre 2023 entre la SPL ALES CEVENNES (« Société utilisatrice ») et la SAEM'ALES (« Société prêteuse »).

Elle concerne Madame Anaïs CHANA, chargée d'opération / gestionnaire marchés / juriste de la SAEM'ALES, qui exécutera auprès de la Société utilisatrice, notamment les missions suivantes :

- Chargée d'opérations
 - Assurer le montage des opérations,
 - Assurer le pilotage des opérations et coordonner les différents acteurs,
 - Superviser le suivi administratif et financier de l'exécution des contrats.
- Missions relatives à la gestion des marchés :
 - Elaboration des marchés
 - Suivi administratif et financier de l'exécution des marchés,
 - Participer au montage d'opération de travaux.
- Assurer la veille juridique

Madame Anaïs CHANA est mise à disposition de la Société SPL ALES CEVENNES partiellement, à raison de 70% de son temps de travail.

Cette convention de mise à disposition a été conclue pour une durée de 6 mois, avec prise d'effet à compter du 12 décembre 2023 et pour se terminer le 31 mai 2024.

Cette mise à disposition pourra être prolongée par accord entre les parties, sous réserve que les parties formalisent ce renouvellement 15 jours avant le terme de la convention.

Madame Anaïs CHANA, mise à disposition de la SPL ALES CEVENNES, continuera d'être rémunérée par la SAEM'ALES, Société prêteuse, durant sa mise à disposition auprès de la Société utilisatrice. La Salariée continuera de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres, dont elle jouit auprès de la Société prêteuse.

La mise à disposition sera facturée trimestriellement par la Société prêteuse, dans les conditions suivantes :

- ✓ La Société utilisatrice s'engage à rembourser à la Société prêteuse, y compris pendant les congés payés acquis au titre de la mise à disposition, sur présentation d'une facture mensuelle sur laquelle apparaît la TVA, accompagnée de la copie du bulletin de salaire, les éléments suivants :
 - Les salaires, primes et avantages divers versés au salarié ;
 - L'indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition ;
 - Les taxes et charges sociales afférentes ;



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO
Associés
Experts-comptables

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

- Les remboursements de frais professionnels raisonnablement engagés par la salariée dans l'exercice de sa mission après présentation des justificatifs afférents. Cette dernière sera remboursée selon les règles et procédures en vigueur dans la Société prêteuse.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et conventionnelles, des augmentations décidées au sein de la Société prêteuse, des modifications des taux des contributions ou cotisations.

La Société utilisatrice s'engage à fournir chaque trimestre à la Société prêteuse toutes les informations nécessaires pour procéder au calcul du salaire (durée du travail, absence, justificatifs de frais professionnels, etc.).

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023.

Au titre de cette convention, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de 1 745,43 € HT au cours de l'exercice 2023.

- Nature et objet : avenant à la convention de mise à disposition concernant Monsieur Carlos NAVARRO.

Modalités : Un avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition en date du 4 octobre 2023 a été signé le 12 décembre 2023 entre la SPL ALES CEVENNES et la SAEM'ALES.

Les parties ont décidé, à compter du 1^{er} janvier 2024, de modifier l'article 2.1 et l'article 3.2 de la convention de mise à disposition en date du 4 octobre 2023 ainsi qu'il suit :

- L'article 2.1 est modifié comme suit :

*La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 12 mois.
Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.*

- Le premier et le deuxième alinéa de l'article 3.2 sont modifiés comme suit :

La mise à disposition sera facturée trimestriellement par la société prêteuse, dans les conditions suivantes :

La Société utilisatrice s'engage à rembourser à la Société prêteuse, y compris pendant les congés payés acquis au titre de la mise à disposition, sur présentation d'une facture trimestrielle sur laquelle apparaît la TVA, accompagnée de la copie du bulletin de salaire, les éléments suivants :

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023.



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03-DE

S²L Associés

Experts-comptables

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

- Nature et objet : avenant à la convention de mise à disposition concernant Monsieur Francis CHANOVE.

Modalités : Un avenant numéro 11 à la convention de mise à disposition en date du 14 novembre 2013, a été signé le 12 décembre 2023 entre la SAEM'ALES et la SPL ALES CEVENNES.

Les parties ont décidé, à compter du 1^{er} janvier 2024, de modifier l'article 2 de la convention de mise à disposition en date du 14 novembre 2013 et ses avenants signés les 20 janvier 2015, 8 février 2016, 2 janvier 2017, 9 janvier 2018, 12 décembre 2018, 2 décembre 2019, 20 décembre 2019, 15 décembre 2020, 10 décembre 2021 et 21 novembre 2022, ainsi qu'il suit :

L'article 2 est modifié comme suit :

D'accord entre les parties, la convention est renouvelée pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour se terminer le 31 décembre 2024.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-31 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec Alès Agglomération :

- Nature et objet : Mandat pour les travaux d'amélioration qualitative du Pôle Mécanique, signé le 23 juillet 2015.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2015 :	0 euro
- 31/12/2016 :	28.255 euros
- 31/12/2017 :	25.513 euros
- 31/12/2018 :	1.827 euros
- 31/12/2019 :	0 euro
- 31/12/2020 :	0 euro
- 31/12/2021 :	0 euro
- 31/12/2022 :	0 euro



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

- 31/12/2023 :	914,48 euros (reddition des comptes)
----------------	--------------------------------------

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 23 mars 2016.

- Nature et objet : Mandat pour la réalisation des études préalables pour l'implantation d'une zone d'activités à vocation économique sur la Commune de Méjannes les Alès, signé le 3 novembre 2015.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2015 :	0 euro
- 31/12/2016 :	14.350 euros
- 31/12/2017 :	5.000 euros
- 31/12/2018 :	0 euro
- 31/12/2019 :	0 euro
- 31/12/2020 :	0 euro
- 31/12/2021 :	0 euro
- 31/12/2022 :	0 euro
- 31/12/2023 :	450 euros (reddition des comptes)

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 23 mars 2016.

- Nature et objet : Mandat pour la réalisation d'une ressourcerie à Alès signé en date du 23 décembre 2016.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2017 :	0 euro
- 31/12/2018 :	16.803 euros
- 31/12/2019 :	13.443 euros
- 31/12/2020 :	0 euro
- 31/12/2021 :	0 euro
- 31/12/2022 :	0 euro
- 31/12/2023 :	4.032,90 euros (reddition des comptes)

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 29 novembre 2016.

- Nature et objet : Mandat d'études préalables « pour la mise en œuvre d'une déclaration de projet en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques Mont Cavala - Vézénobres », signé le 11 décembre 2017.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2017 :	0 euro
- 31/12/2018 :	6.500 euros
- 31/12/2019 :	5.000 euros
- 31/12/2020 :	0 euro



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO
Associés

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

- 31/12/2021 :	0 euro
- 31/12/2022 :	0 euro
- 31/12/2023 :	500 euros (reddition des comptes)

Nous vous précision que, lors de sa réunion du 27 mars 2018, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a postériori cette convention mais cette autorisation ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

- Nature et objet : Mandat d'études préalables pour l'implantation d'une zone d'activité économique dans le cadre de l'extension du Pôle Mécanique Alès Cévennes - ZAE de Tamaris - Alès, signé le 19 janvier 2018.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2018 :	9.000 euros
- 31/12/2019 :	6.500 euros
- 31/12/2020 :	0 euro
- 31/12/2021 :	0 euro
- 31/12/2022 :	0 euro
- 31/12/2023 :	500 euros (reddition des comptes)

Nous vous précision que, lors de sa réunion du 27 mars 2018, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a postériori cette convention mais cette autorisation ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

- Nature et objet : Mandat d'études préalables pour l'aménagement de la plateforme du Pôle Mécanique Alès Cévennes, signé le 19 janvier 2018. Amendé d'un avenant n°1 en date du 20 novembre 2018 pour intégration de missions complémentaires.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2018 :	9.000 euros
- 31/12/2019 :	0 euro
- 31/12/2020 :	0 euro
- 31/12/2021 :	0 euro
- 31/12/2022 :	0 euro
- 31/12/2023 :	11.500 euros (reddition des comptes)

Nous vous précision que, lors de sa réunion du 27 mars 2018, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a postériori cette convention mais cette autorisation ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

- Nature et objet : Mandat pour la réalisation de l'extension du bâtiment H du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes, signé le 14 décembre 2018.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO

Associés

Experts-comptables

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

- 31/12/2018 :	0 euro
- 31/12/2019 :	13.043 euros
- 31/12/2020 :	26.087 euros
- 31/12/2021 :	31.980 euros
- 31/12/2022 :	22.857 euros
- 31/12/2023 :	934,35 euros

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 15 novembre 2018.

- Nature et objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement et de la mise en accessibilité du Musée Pierre André BENOIT à Alès.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2019 :	3.000 euros
- 31/12/2020 :	2.000 euros
- 31/12/2021 :	5.000 euros
- 31/12/2022 :	8.732 euros
- 31/12/2023 :	456,30 euros

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 13 novembre 2019.

- Nature et objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une zone d'activité à vocation économique, Mont Cavala, Commune de Vézénobres.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2019 :	0 euro
- 31/12/2020 :	29.700 euros
- 31/12/2021 :	7.368,90 euros
- 31/12/2022 :	12.961,08 euros
- 31/12/2023 :	12.684,54 euros

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 13 novembre 2019.

- Nature et objet : mandat de maîtrise d'ouvrage, secteur rénovation, démolitions des dalles de la Grand Rue Jean Moulin à Alès, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (« NPNRU »), notifié le 22 décembre 2020.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2021 :	12.500 euros
- 31/12/2022 :	8.488 euros
- 31/12/2023 :	9.352,30 euros

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 24 novembre 2020.



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03-DE

S²LO

ASSOCIÉS

Experts-comptables

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

- Nature et objet : mandat de maîtrise d'ouvrage, Faubourg du Soleil à Alès, démolitions des ouvrages et constructions présents sur les parcelles 580, 223, 648 et 645 à Alès, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (« NPNRU »), notifié le 22 décembre 2020.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2021 :	19.800 euros
- 31/12/2022 :	0 euro
- 31/12/2023 :	200 euros (reddition des comptes)

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 24 novembre 2020.

- Nature et objet : contrat pour une mission d'appui opérationnel en vue de la réalisation du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (« NPNRU »), signé le 25 mars 2021 et notifié le 31 mars 2021.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2021 :	112.500 euros
- 31/12/2022 :	150.000 euros
- 31/12/2023 :	150.000 euros

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 24 novembre 2020.

- Nature et objet : mandat de maîtrise d'ouvrage, Faubourg du Soleil à Alès, démolitions des ouvrages et constructions présents sur les parcelles 215, 216, 217, 218, 219, et 553 à Alès, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (« NPNRU »), notifié le 10 novembre 2021.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2021 :	5.000 euros
- 31/12/2022 :	5.766 euros
- 31/12/2023 :	9.034,10 euros

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 24 novembre 2020.

- Nature et objet : mandat de représentation pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine sociale du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Alès pour les secteurs du Faubourg du Soleil et du Faubourg de Rochebelle, signé le 27 avril 2022.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2023 :	1.395 euros
----------------	-------------



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

Expertise comptable

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date 23 novembre 2021.

- Nature et objet : avenant numéro 5 à la convention de prestations intégrées du 25 juin 2018.

Un avenant numéro 5 à la Convention de Prestations Intégrées du 25 juillet 2018, a été signé le 3 juillet 2023 entre la SPL ALES CEVENNES et Alès Agglomération.

Aux termes de cet avenant, il a été convenu ce qui suit :

La compensation pour charges de Service Public accordé à la SPL Alès Cévennes au titre de l'année 2023 est fixée à la somme de 1.000.000 euros, qui sera versée en quatre échéances égales de 250.000 euros chacune et selon l'échéancier suivant :

- Le 5 mai 2023 : la somme de 250.000 euros ;
- Le 5 juillet 2023 : la somme de 250.000 euros ;
- Le 5 septembre 2023 : la somme de 250.000 euros ;
- Le 5 novembre 2023 : la somme de 250.000 euros.

La charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées est fixée à un montant de 40 000 € (quarante mille euros) au titre de l'année 2023, que la SPL Alès Cévennes pourra imputer dans ses comptes sociaux en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

- Le 31 mars 2023 : 10.000 euros ;
- Le 30 juin 2023 : 10.000 euros ;
- Le 30 septembre 2023 : 10.000 euros ;
- Le 30 décembre 2023 : 10.000 euros.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2022.

- Nature et objet : convention de mise à disposition de locaux.

Locaux d'Alès :

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée le 30 octobre 2020 entre la SPL ALES CEVENNES et Alès Agglomération. Elle a pour objet la mise à disposition et l'utilisation des locaux de l'ensemble immobilier de l'Office du Tourisme d'Alès situé à Alès (30100), Place de l'Hôtel de Ville, appartenant à Alès Agglomération.

Elle a été consentie et acceptée avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2018 et pour se terminer le 31 décembre 2024.

Elle pourra être renouvelée pour une période de 6 années supplémentaires de manière expresse.



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO
Associés
Experts-comptables

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

Au titre de cette convention de mise à disposition de locaux, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de :

- 24.152,92 euros sur la période du 1^{er} octobre 2018 au 15 septembre 2019.
- 27.983,90 euros sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 15 septembre 2020.
- 33.172,26 euros sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 15 septembre 2021.
- 21.174,41 euros sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 15 septembre 2022.
- 29.694,20 euros sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 15 septembre 2023.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2020.

Locaux d'Anduze :

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée le 7 septembre 2020 entre la SPL ALES CEVENNES et Alès Agglomération.

Elle a pour objet la mise à disposition et l'utilisation des locaux de l'ensemble immobilier de l'Office du Tourisme d'Anduze situé à Anduze (30140), 2 Plan de Brie, appartenant à la Commune d'Anduze et mis à la disposition d'Alès Agglomération.

Elle a été consentie et acceptée avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2018 et pour se terminer le 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée pour une période de 6 années supplémentaires de manière expresse.

Au titre de cette convention de mise à disposition de locaux, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de :

- 3.342,83 euros sur la période du 1^{er} octobre 2018 au 15 septembre 2019.
- 2.690,41 euros sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 15 septembre 2020.
- 2.071,49 euros sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 15 septembre 2021.
- 4.171,56 euros sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 15 septembre 2022.
- 1.298,83 euros sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 15 septembre 2023.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2020.

Locaux de la Grand'Combe :

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée le 30 octobre 2020 entre la SPL ALES CEVENNES et Alès Agglomération et a pour objet la mise à disposition et l'utilisation des locaux de l'ensemble immobilier du Musée de la Maison du Mineur situé à La Grand'Combe (30110), Rue Victor Fumat, appartenant à la Communauté Alès Agglomération.

Elle a été consentie et acceptée avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2018 et pour se terminer le 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée pour une période de 6 années supplémentaires de manière expresse.



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO
Associés
Experts-comptables

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

Au titre de cette convention de mise à disposition de locaux, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de :

- 1.767,40 euros sur la période du 1^{er} octobre 2018 au 15 septembre 2019.
- 3.568,94 euros sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 15 septembre 2020.
- 6.583,32 euros sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 15 septembre 2021.
- 1.187,34 euros sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 15 septembre 2022.
- 1.779,29 euros sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 15 septembre 2023.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2020.

Locaux de Génolhac

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée le 30 octobre 2020 entre la SPL ALES CEVENNES et Alès Agglomération et a pour objet la mise à disposition et l'utilisation des locaux de l'ensemble immobilier de la Maison du Tourisme et du Parc National des Cévennes de Génolhac situé à Génolhac (30450), 15 Rue Aimé Crégut, appartenant à Alès Agglomération.

Elle a été consentie et acceptée avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2018 et pour se terminer le 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée pour une période de 6 années supplémentaires de manière expresse.

Au titre de cette convention de mise à disposition de locaux, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de :

- 1.711,27 euros sur la période du 1^{er} octobre 2018 au 15 septembre 2019.
- 1.073,93 euros sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 15 septembre 2020.
- 3.316,33 euros sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 15 septembre 2021.
- 7.713,00 euros sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 15 septembre 2022.
- 4.866,71 euros sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 15 septembre 2023.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2020.

Locaux de Saint Jean du Gard

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée le 30 octobre 2020 entre la SPL ALES CEVENNES et Alès Agglomération.

Elle a pour objet la mise à disposition et l'utilisation des locaux de l'ensemble immobilier du Musée Maison Rouge situé à Saint Jean du Gard (30270), 5 Rue de l'Industrie, appartenant à Alès Agglomération. Elle a été consentie et acceptée avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2018 et pour se terminer le 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée pour une période de 6 années supplémentaires de manière expresse.

Au titre de cette convention de mise à disposition de locaux, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de :

- 725,77 euros sur la période du 1^{er} octobre 2018 au 15 septembre 2019.



- 1.082,69 euros sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 15 septembre 2020.
- 1.443,87 euros sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 15 septembre 2021.
- 855,27 euros sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 15 septembre 2022.
- 1.436,14 euros sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 15 septembre 2023.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2020.

Locaux de Vézénobres

Un avenant à la convention cadre de partenariat pour la création de la Maison de la Figue et la mise en valeur du verger-conservatoire de la Communauté Alès Agglomération sur la Commune de Vézénobres a été signée le 30 octobre 2020 entre la SPL ALES CEVENNES et Alès Agglomération.

Ladite convention cadre avait notamment pour objets spécifiques :

- La mise à disposition de locaux par la Commune de Vézénobres à la Communauté Alès Agglomération pour le compte de la Maison de la Figue et à l'Association Action Tourisme pour la continuité du Bureau d'Information Touristique ;
- Les engagements d'Alès Agglomération et plus particulièrement de son Service Tourisme ainsi que les engagements de l'Association Action Tourisme autour de la Maison de la Figue ;
- La mise à disposition du Verger-Conservatoire par la Commune de Vézénobres à la Communauté d'Alès Agglomération et à l'Association Action Tourisme pour la promotion de la Maison de la Figue ;
- Ainsi que l'exposé de dispositions diverses.

Elle prévoit que les mises à disposition des locaux ainsi convenues prendront effet à compter de sa signature, soit le 13 novembre 2018 et auront une durée de 10 ans ferme.

L'avenant signé le 30 octobre 2020 a ainsi pour objet d'encadrer la substitution de la SPL Alès Cévennes à l'association Action Tourisme dans certains droits et obligations attachés à cette convention-cadre et, en particulier, en ce qui concerne les objets ci-dessus énoncés relatifs à la mise à disposition à la SPL Alès Cévennes par la Commune de Vézénobres, des locaux et du Verger-Conservatoire.

Au titre de cette convention de mise à disposition de locaux, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de :

- 0,00 euro sur la période du 1^{er} octobre 2018 au 15 septembre 2019.
- 0,00 euro sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 15 septembre 2020.
- 7.356,00 euros sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 15 septembre 2021.
- 0,00 euro sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 15 septembre 2022.
- 1.792,43 euros sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 15 septembre 2023.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 10 mars 2020.



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

Conventions conclues avec la Ville d'Alès :

- Nature et objet : Mandat d'étude pour la faisabilité technique et financière pour la réhabilitation et la modernisation d'une halle alimentaire permanente Halles de l'Abbaye à Alès, signé le 19 avril 2018.

Modalités : la SPL a facturé à la Ville d'Alès les montants suivants :

- 31/12/2018 :	0 euro
- 31/12/2019 :	0 euro
- 31/12/2020 :	20.831 euros
- 31/12/2021 :	31.247 euros
- 31/12/2022 :	0 euro
- 31/12/2023 :	2.083,13 euros (reddition des comptes)

Nous vous précision que, lors de sa réunion du 15 novembre 2018, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a postériori cette convention mais cette autorisation ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

- Nature et objet : mandat pour la réalisation de la réhabilitation de l'ensemble Immobilier, y compris du parking, des halles de l'Abbaye à Alès, notifié le 19 janvier 2022.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2021 :	0 euro
- 31/12/2022 :	40.979,27 euros
- 31/12/2023 :	110.221,92 euros

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 23 novembre 2021.

Conventions conclues avec la SAEM'ALES :

- Nature et objet : convention d'occupation de courte durée

Modalités : un avenant numéro 1 à la convention d'occupation du 14 décembre 2020 a été signé le 29 janvier 2021 entre la SPL ALES CEVENNES et la SAEM'ALES.

Cette convention a pour objet la mise à disposition de locaux à usage de bureaux d'une surface globale d'environ 111 m², situés à Alès (30100), 131, impasse des Palmiers, PIST OASIS, locaux numéros F1, F2, F7 et F8 d'OASIS 2, et A1 d'OASIS 1.

Elle a été consentie et acceptée pour une durée maximale de 36 mois à compter du 14 décembre 2020 et pour se terminer le 30 novembre 2023.

Ainsi, aux termes de l'avenant numéro 1 précité, les parties ont décidé, à compter du 1^{er} février 2021, de modifier les articles 2, 7, 9 et 10 de la convention d'occupation du 14 décembre 2020 ; en particulier, l'article 2 de la convention initiale a été remplacé par l'article suivant :



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO
Associés
Experts-comptables

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

« La SAEM'ALES s'engage à mettre à disposition des locaux à usage de bureaux et d'atelier d'une surface totale d'environ 193 m² situé à Ales (30319), 131 Impasse des Palmiers, PIST OASIS, savoir :

- *Pour ses activités liées à l'aménagement / construction : les bureaux numéros 1, 2, 7 et 8 situés au rez-de-chaussée et à l'étage du Bâtiment F d'OASIS 2, représentant une surface d'environ 93 m².*
- *Pour ses activités liées au tourisme : le local numéro 3 du Bâtiment B, d'OASIS 1, représentant une surface d'environ 100 m². »*

Au titre de cette convention d'occupation, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de 19.750,47 € HT au cours de l'exercice 2023.

Cet avenant a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2021.

- Nature et objet : convention de prestation

Modalités : une convention de prestation a été signé le 14 décembre 2020 entre la SPL ALES CEVENNES et la SAEM'ALES et se substitue à la convention précédente conclue le 1er août 2019. Elle a pour objet la gestion des courriers et colis du bénéficiaire.

Elle a été consentie et acceptée pour une durée maximale de 36 mois à compter du 13 décembre 2020 et pour se terminer le 30 novembre 2023.

Au titre de cette convention de prestation, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de 2.097,31 € HT au cours de l'exercice 2023.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2020.

- Nature et objet : avenant à la convention de mise à disposition concernant Monsieur Pascal PERRIER :

Un avenant numéro 10 à la convention de mise à disposition en date du 14 novembre 2013, a été signé le 21 novembre 2022 entre la SPL ALES CEVENNES et la SAEM'ALES.

Les parties ont décidé, à compter du 1er janvier 2023, de modifier l'article 2 de la convention de mise à disposition en date du 14 novembre 2013 et ses avenants signés les 20 janvier 2015, 8 février 2016, 2 janvier 2017, 9 janvier 2018, 12 décembre 2018, 2 décembre 2019, 20 décembre 2019, 15 décembre 2020 et 10 décembre 2021, ainsi qu'il suit :

L'article 2 est modifié comme suit :

D'accord entre les parties, la convention est renouvelée pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2023 et pour se terminer le 31 décembre 2023.

Au titre de cette convention, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de 78.987,41 € HT au cours de l'exercice 2023.



Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2022.

- Nature et objet : avenant à la convention de mise à disposition concernant Monsieur Francis CHANOVE :

Un avenant numéro 10 à la convention de mise à disposition en date du 14 novembre 2013, a été signé le 21 novembre 2022 entre la SPL ALES CEVENNES et la SAEM'ALES.

Les parties ont décidé, à compter du 1er janvier 2023, de modifier l'article 2 de la convention de mise à disposition en date du 14 novembre 2013 et ses avenants signés les 20 janvier 2015, 8 février 2016, 2 janvier 2017, 9 janvier 2018, 12 décembre 2018, 2 décembre 2019, 20 décembre 2019, 15 décembre 2020 et 10 décembre 2021, ainsi qu'il suit :

L'article 2 est modifié comme suit :

D'accord entre les parties, la convention est renouvelée pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2023 et pour se terminer le 31 décembre 2023.

Au titre de cette convention, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de 30.074,20 € HT au cours de l'exercice 2023.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2022.

- Nature et objet : convention de mise à disposition concernant Monsieur Carlos NAVARRO

Une convention de mise à disposition a été signée le 4 octobre 2022 entre la SPL ALES CEVENNES (« Société utilisatrice ») et la SAEM'ALES (« Société prêteuse »).

Elle concerne Carlos NAVARRO, chargé d'opération de la SAEM'ALES, qui exécutera auprès de la Société utilisatrice, notamment les missions suivantes :

- Coordonner le lancement des études préalables de faisabilité, de conception, de maîtrise d'œuvre, d'exécution et de suivi de chantier ;
- Suivre les procédures d'aménagement et de construction ;
- Veiller au respect des objectifs qualitatifs et quantitatifs et au suivi des procédures réglementaires ;
- Participer à la gestion financière des opérations ;
- Assurer les relations avec les différents intervenants et partenaires rattachés à l'opération (architectes, bureaux d'études, administrations) ainsi que leur coordination durant le projet ;
- Assurer la phase d'achèvement des travaux ;
- Préparer les documents nécessaires à la bonne exécution des circuits administratifs et financiers ;
- Suivre le déroulement administratif et financier des marchés passés dans le cadre des textes en vigueur, de l'élaboration jusqu'à la réception ;



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

**S2L
Associés**

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

- Superviser le contrôle des décomptes mensuels et en participer au contrôle financier ;
- Contrôler les décomptes généraux ;
- Suivre les engagements financiers ;
- Utiliser les outils informatiques de gestion des marchés et de dématérialisation ;
- Participer à l'organisation de la traçabilité des dossiers.

Monsieur Carlos NAVARRO est mis à disposition de la Société SPL ALES CEVENNES partiellement, à raison de 40 % de son temps de travail.

Cette convention de mise à disposition a été conclue pour une durée de 15 mois, avec prise d'effet à compter du 3 octobre 2022 et pour se terminer le 31 décembre 2023.

Cette mise à disposition pourra être prolongée par accord entre les parties, sous réserve que les parties formalisent ce renouvellement 15 jours avant le terme de la convention.

Monsieur Carlos NAVARRO, mis à disposition de la SPL ALES CEVENNES, continuera d'être rémunéré par la SAEM'ALES, Société prêteuse, durant sa mise à disposition auprès de la Société utilisatrice. Le Salarié continuera de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres, dont il jouit auprès de la Société prêteuse. La mise à disposition sera facturée mensuellement par la Société prêteuse, dans les conditions suivantes :

- La Société utilisatrice s'engage à rembourser à la Société prêteuse, y compris pendant les congés payés acquis au titre de la mise à disposition, sur présentation d'une facture mensuelle sur laquelle apparaît la TVA, accompagnée de la copie du bulletin de salaire, les éléments suivants :
 - Les salaires, primes et avantages divers versés au salarié ;
 - L'indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition ;
 - Les taxes et charges sociales afférentes ;
 - Les remboursements de frais professionnels raisonnablement engagés par le salarié dans l'exercice de sa mission après présentation des justificatifs afférents. Ce dernier sera remboursé selon les règles et procédures en vigueur dans la Société prêteuse.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et conventionnelles, des augmentations décidées au sein de la Société prêteuse, des modifications des taux des contributions ou cotisations.

La Société utilisatrice s'engage à fournir chaque mois à la Société prêteuse toutes les informations nécessaires pour procéder au calcul du salaire (durée du travail, absence, justificatifs de frais professionnels, etc.).

Au titre de cette convention, la SPL ALES CEVENNES a comptabilisé une charge de 29.907,73 € HT au cours de l'exercice 2023.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2022.



b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec Alès Agglomération :

- Nature et objet : Mandat pour la réalisation de la mise en conformité et l'amélioration des ouvrages hydrauliques du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2018 :	0 euro
- 31/12/2019 :	3.000 euros
- 31/12/2020 :	18.326 euros
- 31/12/2021 :	0 euro
- 31/12/2022 :	8.474 euros
- 31/12/2023 :	0 euro

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 15 novembre 2018.

- Nature et objet : Mandat d'études préalables pour la réalisation d'un complexe hôtel / restauration sur la Commune de Lézan.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2019 :	2.000 euros
- 31/12/2020 :	0 euro
- 31/12/2021 :	8.000 euros
- 31/12/2022 :	0 euro
- 31/12/2023 :	0 euro

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 13 novembre 2019.

- Nature et objet : mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement d'une zone d'activité à vocation économique dans le secteur de TAMARIS à Alès, notifié le 22 décembre 2020.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2021 :	18.000 euros
- 31/12/2022 :	12.000 euros
- 31/12/2023 :	0 euro

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 24 novembre 2020.



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO
Associés

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

- Nature et objet : mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la plateforme du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2021 :	0 euro
- 31/12/2022 :	0 euro
- 31/12/2023 :	0 euro

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 24 novembre 2020.

- Nature et objet : mandat de maîtrise d'ouvrage, Faubourg du Soleil à Alès, démolitions des ouvrages et constructions présents sur les parcelles 213, 214, et 215 à Alès, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (« NPNRU »), notifié le 22 décembre 2020.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2021 :	11.250 euros
- 31/12/2022 :	13.500 euros
- 31/12/2023 :	0 euro

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 24 novembre 2020.

- Nature et objet : mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des éclairages, vidéo-surveillance, vidéo-protection, signalétique dynamique et report chronométrage du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes, notifié le 13 mars 2021.

Modalités : la SPL a facturé à Alès Agglomération les montants suivants :

- 31/12/2021 :	0 euro
- 31/12/2022 :	0 euro
- 31/12/2023 :	0 euro

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la SPL ALES CEVENNES en date du 23 novembre 2021.

Conventions conclues avec la Ville d'Alès :

- Nature et objet : Mandat pour la réalisation de la démolition partielle de l'ancien bâtiment France Télécom – Place des Martyrs de la Résistance à Alès, signé le 19 janvier 2018.

Modalités : la SPL a facturé à la Ville d'Alès les montants suivants :

- 31/12/2018 :	24.307 euros
- 31/12/2019 :	33.522 euros
- 31/12/2020 :	4.230 euros
- 31/12/2021 :	3.181 euros
- 31/12/2022 :	0 euro
- 31/12/2023 :	0 euro



Audit Commissariat Expertises

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 08/12/2025
ID : 030-200037877-20251202-CS2025_03_03-DE

S²LO
Associés

Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

Nous vous précision que, lors de sa réunion du 15 novembre 2018, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a postériori cette convention mais cette autorisation ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

- Nature et objet: mandat pour la réalisation des aménagements intérieurs, y compris circulations horizontales, verticales et liaison entre les deux corps de bâtiment, et accès de l'ancien bâtiment France Télécom – Place des Martyrs de la Résistance à Alès, signé le 14 février 2019.

Modalités : la SPL a facturé à la Ville d'Alès les montants suivants :

- 31/12/2019 :	21.000 euros
- 31/12/2020 :	17.614 euros
- 31/12/2021 :	38.498 euros
- 31/12/2022 :	5.075 euros
- 31/12/2023 :	0 euro

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date 15 novembre 2018.

Fait à Alès, le 28 mai 2024

Pour la SAS Audit Commissariat Expertises
Jean Brice ROUVIERE

Le Commissaire aux comptes